

## Interpellation et motion concernant la demande d'un PPAS Archiducs.

Considérant que le Collège a reçu en date du 2 novembre, une demande d'élaboration d'un PPAS au quartier des Archiducs émanant de l'asbl Mouvement Citoyen Boitsfortois et se référant à l'article 51 du CoBAT.

Considérant que le 24 novembre, l'administration régionale a écrit que cette demande ne respectait pas le prescrit du CoBAT parce que, en substance, elle n'était pas signée par 1/3 des habitants concernés par le périmètre envisagé et des îlots contigus. Et, que en outre, les signataires n'ont pas indiqué leur numéro de carte d'identité.

Considérant que, par ailleurs, l'asbl Jest a envoyé au Collège un memorandum sur cette question ainsi qu'une demande d'interpellation citoyenne, mais que cette dernière n'a pu être mise à l'agenda du Conseil avant février parce que portant sur un sujet qui a déjà fait l'objet d'une interpellation en novembre et qu'un délai de 3 mois est prévu par la NLC.

Considérant que, différentes interprétations juridiques existant sur cette question, Brulocalis a été contacté et a répondu lundi 15 janvier que le délai de 3 mois n'est valable que pour une autre interpellation citoyenne et pas une interpellation d'un membre du Conseil Communal.

Considérant que le Conseil adoptera donc désormais cette interprétation et supprimera également l'article 67 de son ROI interdisant toute interpellation citoyenne dans les 3 mois qui précèdent une élection communale

Considérant que notre responsabilité est de concilier au mieux le projet de construire des logements moyens accessibles, les préoccupations légitimes des habitants afin que notre commune continue bien à être le village en ville que nous connaissons, et l'engagement moral que nous avons pris avec un groupe de parents de prévoir des logements pour leurs enfants handicapés.

Considérant que c'est d'ailleurs pour cette raison que le Plan Logement Communal est conçu depuis le début comme un outil de négociation.

Le Conseil demande :

- Que conformément à l'article 44, paragraphe 1 du Cobat, le Collège des Bourgmestre et Echevins s'engage à lancer un PPAS dans le périmètre demandé par le MCB.
- Qu'il s'agisse d'un PPAS complet qui, dans toutes les hypothèses, comprendra une étude de mobilité et un Rapport sur les Incidences Environnementales.
- Que, afin de favoriser l'approbation du lancement du PPAS par la Région mais aussi de ne pas hypothéquer ou retarder les projets d'habitats communautaires, le processus actuel d'Archiducs Nord - Gerfauts, qui correspond aux décisions du Collège depuis le 21 octobre 2011, se poursuive et s'inscrive en parallèle de la réalisation du PPAS.
- Que ce projet soit réalisé en deux phases :

1ère phase : construction immédiate de 40 logements maximum, comprenant les deux habitats communautaires;

WATERMAEL-BOITSFORT WATERMAAL-BOSVOORDE	
16 -01- 2018	
Sec	251

2ème phase : après et selon les conclusions du PPAS.

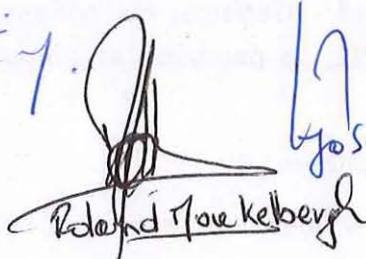
- Que le projet tienne compte de ce que propose le MCB dans sa demande :

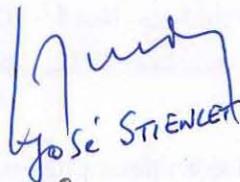
*« Les immeubles de logements à implanter ne pourront dépasser 3 étages (4ème possible en retrait) afin de s'intégrer dans le cadre bâti existant du sud-ouest du square et de l'Avenue des Princes Brabançons et de permettre la mise en évidence de l'immeuble Hector Denis récemment rénové »*

*« L'implantation doit être parallèle à la voirie afin de préserver la forme arrondie du square et de respecter l'alignement avec les autres immeubles déjà construits ; Les aménagements dès abords des constructions, les zones de recul et les zones de cours et jardins seront réservés aux jardinets et à l'accès aux bâtiments dans l'esprit du bâti existant, afin de garantir la pérennité des qualités paysagères et environnementales existantes; »*

- Que, afin de garantir au mieux la réussite du projet de PPAS dans un délai raisonnable, soit soumise, dès l'approbation du budget 2018 par la Région, une modification budgétaire visant à prévoir le budget nécessaire pour l'élaboration du PPAS.
- Que soit prévu également à cette fin un renforcement du service urbanisme en matière de personnel entre autres.
- Que soit prévu un délai de réalisation du PPAS aussi court que possible dans le cahier des charges pour la réalisation du PPAS et que un rythme de réunion soutenu soit prévu pour le comité de pilotage qui se déroulera en présence des membres de la Région.
- Que des groupes de travail/participation soient prévus avec les habitants (délégués par le quartier et disponibles pour le suivi des travaux) sur les différentes thématiques à étudier.
- Que le PPAS tienne compte des travaux de l'étude SAULE concernant le chant des Cailles.
- Que, dans la mesure où les arrêtés d'exécution du nouveau combat seront d'application, tel que prévu, dans le courant du premier trimestre 2018, le PPAS Archiducs s'y réfère.

Galile Burg.

  
Roland Houkelberg

  
José STIENCET

